

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE314

présenté par  
Mme Dubié et M. Giraud

-----

### ARTICLE 4

A la seconde phrase de l'alinéa 12,

après les mots :

« par le vendeur, »,

insérer les mots :

« de manière lisible et à côté du prix, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à garantir l'effectivité de la disposition afin que le consommateur soit réellement informé de la durée de disponibilité des pièces détachées.